



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

## ÉCOLE MUNICIPALE MULTI-SPORTS

L'École Municipale multi-sports est une structure municipale de la Direction des Sports qui propose une sensibilisation à la pratique de diverses activités sportives. Sa mission est d'inculquer aux enfants les valeurs fondamentales du sport tels que le respect, les règles, l'esprit d'équipe ou le goût de l'effort. Cet enseignement sportif se limite à la découverte et l'enseignement aux enfants de diverses activités rattachées à divers domaines (jeux athlétiques, aquatiques, opposition, raquettes ou collectifs) mais ne prépare pas à la compétition.

### ● CONDITION D'ADMISSION :

L'accès à l'École Municipale multi-sports est ouvert en priorité aux enfants denaisiens. En fonction des places disponibles, les enfants résidents des communes extérieures pourront être accueillis. Les inscriptions pour les cours à l'année sont acceptées toute la saison sans révision possible du tarif de base. Les enfants pourront s'adonner, à l'année à une activité sportive uniquement rattachée à divers domaines (jeux athlétiques ou aquatiques ou d'opposition ou de raquettes ou collectifs).

### ● L'ENCADREMENT / SITES D'ACTIVITÉS :

Les séances encadrées par des éducateurs sportifs diplômés se déroulent au complexe sportif, aux salles Barbusse, Jean Donain, Villars, Fernand Sastre, complexe tennistique Yannick Noah, Boulodrome du Parc Lebreton pour les activités sportives terrestres et au centre aqualudique Natur&o pour les activités aquatiques chaque mercredi de 9 h à 11 h 45 et de 13 h 30 à 16 h 30.

### ● LES GROUPES D'ÂGE :

L'École Municipale multi-sports est ouverte aux enfants âgés de 6 à 15 ans domiciliés sur la commune de Denain.

### ● LES CONDITIONS D'INSCRIPTION :

Pour l'année scolaire 2023/2024, les inscriptions se font au Service des Sports dans la limite des places disponibles (la réinscription d'une année sur l'autre n'étant pas automatique). L'admission de l'enfant reste soumise au dépôt du dossier d'inscription complet, correctement rempli, signé et accompagné des pièces énumérées ci-dessous :

- ✓ La fiche d'inscription,
- ✓ Un certificat médical de moins de trois mois ou une copie d'une licence sportive fédérale en cours de validité d'une autre discipline,
- ✓ Le règlement intérieur signé,
- ✓ Une attestation d'assurance extra-scolaire ou multirisques couvrant les activités sportives,
- ✓ Le paiement des frais d'inscription

### ● TARIFS :

Le montant de la cotisation est fixé par le Conseil Municipal :

- ✓ 30 euros l'année pour les résidents denaisiens
- ✓ 150 euros l'année pour les résidents des communes extérieures

L'inscription à l'école municipale multi-sports est annuelle, le paiement s'effectue à l'année. Le chèque sport-culture communal peut être mobilisé pour payer la cotisation demandée. Après une période d'essai de deux semaines, l'adhésion est effective et aucun remboursement ne sera effectué même en cas de force majeure.

### ● PAIEMENT :

- ✓ Par remise du chèque sport - culture le jour de l'inscription
- ✓ Espèce et/ou chèque sur facture à régler auprès du comptable public

### ● CALENDRIER / FONCTIONNEMENT :

L'École municipale multi-sports sera fermée en période de vacances scolaires et les jours fériés. En cas de force majeure (absence d'un éducateur, décisions sanitaires gouvernementales...), la séance pourra être annulée sans remboursement possible.

### ● TENUE VESTIMENTAIRE :

Les enfants se doivent d'assister aux séances dans une tenue de sport adaptée à l'apprentissage des activités et à la saison (Jogging ou short, T-Shirt, basket).

### ● RESPECT :

Les enfants sont tenus de respecter de par leurs actes et leurs paroles, les encadrants, les pratiquants et le matériel. Les enfants qui, de par leur attitude ou leur comportement, troubleront le bon déroulement des séances pourront être exclus temporairement ou définitivement de l'École Municipale multi-sports. Les parents en seront alors informés par courrier. Les séances développées dans le cadre de l'École Municipale multi-sports respecteront **les principes de laïcité mais également le respect des valeurs républicaines.**

### ● ACCIDENT / SECOURS :

Les encadrants disposent d'une trousse à pharmacie. Néanmoins, aucun médicament ne sera administré à votre enfant. En cas d'urgence, l'éducateur fera appel aux services de secours (pompiers, SAMU).

### ● SÉCURITÉ / ASSURANCE :

Lors de l'inscription, il est demandé d'attester être en possession d'une assurance personnelle couvrant les activités sportives.

Les pratiquants, et par extension leurs parents, restent responsables des dégâts occasionnés aux autres adhérents ou au matériel mis à leur disposition.

Les pratiquants doivent se conformer au règlement intérieur.

Le service des sports décline toute responsabilité en cas de vol, perte, ou détérioration d'objets personnels.

Les enfants sont repris à la sortie par leurs parents ou une personne autorisée désignée sur le dossier d'inscription.

À l'issue de l'activité, les enfants peuvent éventuellement repartir seuls, les parents doivent dans ce cas l'indiquer sur le dossier administratif.

## PARTIE À DÉCOUPER

Je soussigné(e) (NOM/PRÉNOM) :

RESPONSABLE LÉGAL DE L'ENFANT :

Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'École Municipale multi-sports ci-dessus et m'engage à le respecter tout au long de l'année.

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé ») →